



Contrat travail FLOU

Par **DijonIT**, le **28/11/2023** à **11:35**

Bonjour,

J'ai un contrat de travail flou, j'occupe le poste d'assistante commerciale, mais je n'ai aucune fiche de poste, aucune trace écrite des tâches qui rentrent dans mon poste. Je fais aussi du recrutement, de la communication et autre.

Mon patron doit me donner un variable, sauf que depuis mon arrivée dans la société je n'ai toujours rien eu (juin 2022), et suite à mon entretien annuel que j'ai moi-même demandé il a changé les règles du jeu pour le calcul et versement de ces primes pour qu'elle soit minime. a-t-il le droit ? sauf que encore une fois quasi rien n'est noté dans mon contrat.

Officiellement mon entretien annuel (du 20 septembre) n'est toujours pas clôturé. De même est-ce normal ?

Actuellement mon patron joue avec ce flou pour utiliser mon poste comme un four-tout, j'ai été gentille, je n'ai rien dit avant, mais là ça va trop loin à mon sens. J'ai demandé une augmentation en septembre et le versement de mon variable/ prime. nous sommes le 28/11/23 et je n'ai toujours rien. Il m'a informé en début de semaine qu'il me ferait une augmentation de 70€ brut par mois, j'ai clairement l'impression d'être prise pour une @@@@, d'être manipulé.

J'aimerais connaître mes droits, savoir si tout cela est légal ou pas... où puis-je me renseigner gratuitement dans un 1er temps ?

Merci

Par **math64**, le **28/11/2023** à **15:45**

Bonjour,

Faute d'éléments contractuels, oui cela est légal.

De fait, dans ce genre de situation, le mieux reste encore de partir à la concurrence.

Car, s'il faut en venir à des arguments légaux pour obtenir gain de cause, il ne faut rien

espérer de positif dans l'entreprise.

Cdt

Par **miyako**, le **28/11/2023** à **20:33**

Bonsoir,

Il faudrait montrer votre contrat dans une permanence juridique de votre quartier ,sur rendez vous , en précisant bien droit du travail..Allez y avec vos fiche de paye également;

Sans voir votre contrat et avoir un entretien ,c'est impossible de vous conseiller quoi que ce soit .

Cordialement

Par **DijonIT**, le **29/11/2023** à **09:17**

Bonjour,

Merci de vos réponses.

Du fait que rien n'est contractualisé dans mon contrat et que quasi tout est une entente orale, ai-je le droit de refuser certaine tâches, qui j'estime n'ont rien à voir avec mon contrat ?

J'ai un poste d'assistante commerciale, mais il me demande de gérer toute la partie recrutement, il m'avait donné un accord oral sur une partie variable sur les personnes sauf qu'il change les règles pour ne pas me donner ce variable, il fait un geste de 250€ brut pour les 29 recrutements que j'ai fait, sauf que ce montant c'est lui qui le sort de son chapeau d'un coup.

De même pour la gestion de la communication sur les réseaux sociaux. Mais aussi sur le renouvellement des contrats, je dois avoir un variable mais il change les règles pour retirer des éléments dans son calcul et m'accorder moins de 8 % de ce qu'il devrait me verser.

Du coup, vu que rien n'est contractuel, ai-je le droit de refuser de continuer à effectuer ces tâches ?

J'ai pris RDV avec un avocat à la permanence juridique de Dijon, mais RDV que le 22/12/23

je vais les appeler pour savoir si je peux avoir un rendez-vous plus tôt.

Merci par avance

Par **miyako**, le **29/11/2023** à **21:40**

Bonsoir,

Sur votre fiche paye c'est marqué quoi comme fonction ??

et de quelle Convention collective dépendez vous.?

cordialement

Par **DijonIT**, le **30/11/2023** à **11:32**

Bonjour

Sur ma fiche de paye il est noté : Assistante commerciale

Pour la convention collective, c'est SYNTEC